

6.3 Annexe 3 - Remblaiement des fouilles

La fouille ne pourra être remblayée que lorsque la pose et les essais des canalisations auront été reconnus satisfaisants.

Remblaiement des tranchées : Le remblaiement des fouilles comprendra :

- Le lit de pose en grain de riz, conforme aux prescriptions de la norme NF P 98-331, de 10 cm et de 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure des réseaux;
- Le grillage avertisseur, conforme à la norme NF EN 12613,
- Les couches de couverture avec hauteurs minimales au-dessus des tuyaux:
 - *0 0,80 m sous chaussée et zones accessibles aux véhicules
 - *1 0,60 m sous trottoir et accotement.
 - *2 0,60 m dans les zones non accessibles aux véhicules à moteur

Le remblaiement des tranchées sera réalisé par matériaux d'apport en couches successives d'épaisseur et soigneusement compactées, conformément aux prescriptions du « guide technique de remblayage des tranchées » édité par le Setra de mai 1994 et complété par la norme NF P 98-331 d'août 2020.

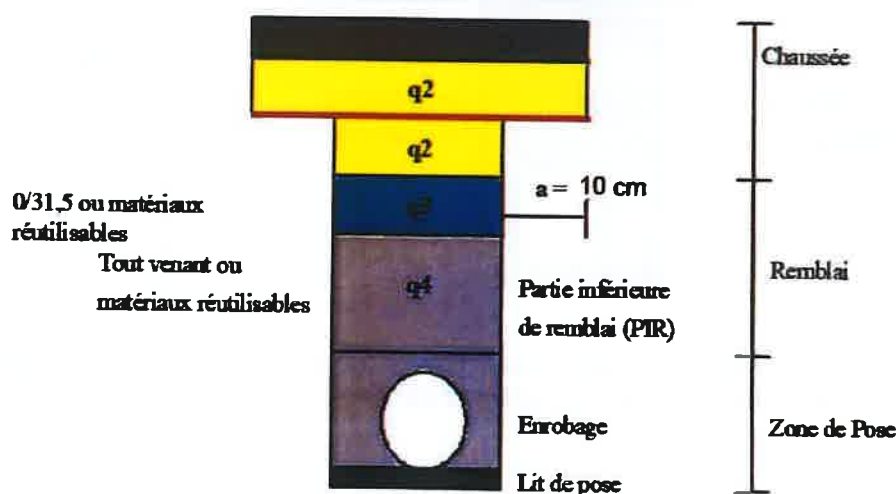
Le Maître d'ouvrage pourra procéder à des tests aléatoires au pénétromètre. En cas de résultats non conformes, les tranchées seront rouvertes et remblayées par l'entreprise, à ses frais. Toutes les couches de roulement seront à refaire à l'identique de l'existant. Conformément aux recommandations du SETRA, une surépaisseur de 10 % de la hauteur sera à prévoir dans certains cas : béton bitumeux, asphalte, béton terre.

Dans tous les cas, le revêtement réalisé devra garantir la stabilité du revêtement compte tenu des contraintes climatiques (variation de température, gel, dégel, abrasion, charge au sol, pluie, etc..) et techniques (charge au sol) .

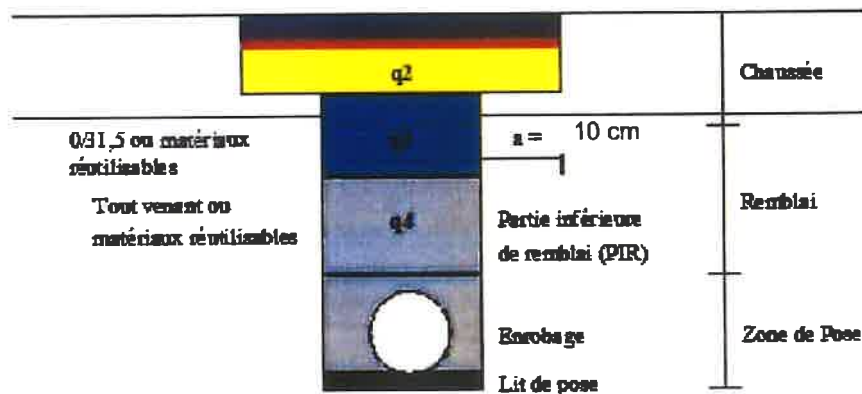
Sous chaussées ou trottoirs, le compactage sera réalisé jusqu'à ce que la densité sèche des matériaux compactés soit égale à 95 % de la densité sèche correspondant à l'optimum Proctor modifié.

Les excédents seront évacués en décharge.

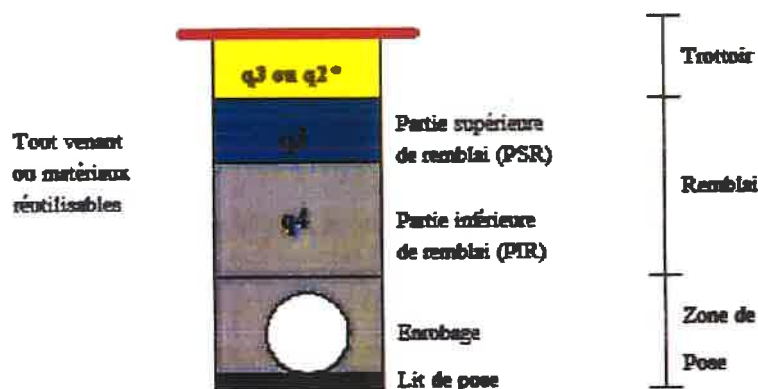
TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE A FORT ET MOYEN TRAFIC



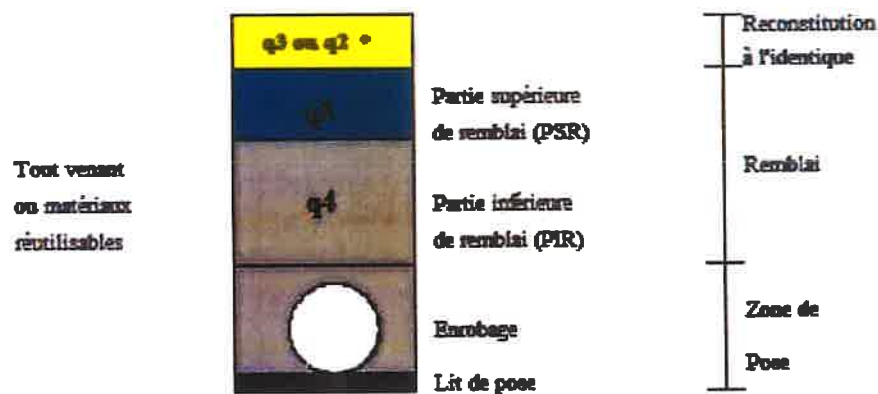
TRANCHÉES SOUS CHAUSSEE A FAIBLE TRAFIC



TRANCHÉES SOUS TROTTOIR

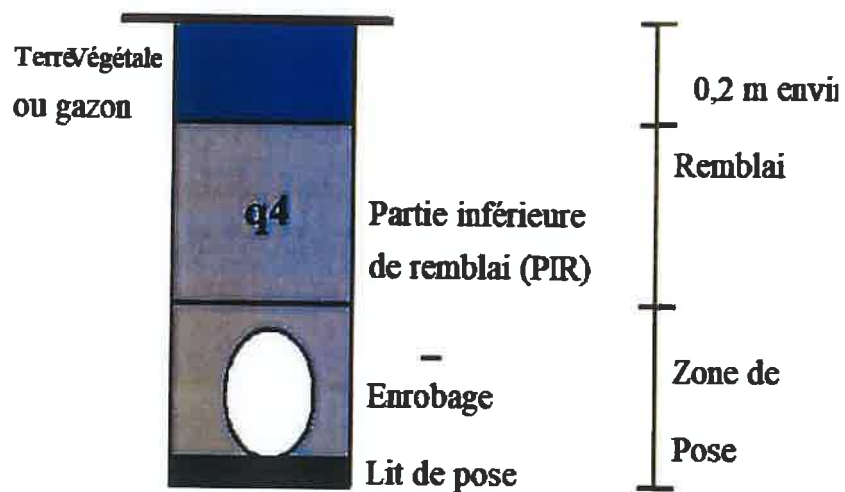


TRANCHEES SOUS ACCOTEMENT



* Adopter un objectif de densification q2 pour les trottoirs et accotements si ceux-ci sont susceptibles de supporter occasionnellement des charges lourdes.

TRANCHÉES SOUS ESPACE VERT



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 06/07/2026



ID : 030-213000284-20260625-2026_06_091-DE